

COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET ANNEXE 2026 EAU & ASSAINISSEMENT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La commune de Guebenschwihr exploite en régie la production, le transfert et la distribution de l'eau potable ainsi que la collecte des eaux usées.

La gestion de l'assainissement – transport et dépollution est assurée par le Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux (SMITEURTC). La gestion de l'assainissement individuel (non collectif) est quant à elle assurée par la Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux.

Le service de l'eau de la Commune de Guebenschwihr assure avec ses propres moyens techniques, humains et financiers :

- l'entretien des équipements de captages et de stockage d'eau potable
- l'entretien des installations de traitement d'eau potable
- l'entretien et le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable (canalisations et branchements)
- l'entretien des poteaux d'incendie (-> financé par le budget principal de la Commune)

Depuis 2022, la facturation et le recouvrement de l'eau ont été confiés à la société SUEZ EAU FRANCE.

SERVICE ASSAINISSEMENT- ouvrages communaux supportés par la commune

Compétences liées au service :

Collecte des eaux usées et pluviales (-> réseaux d'eaux pluviales financés par le budget principal de la Commune)

Le service de l'assainissement de la Commune de Guebenschwihr assure avec ses propres moyens techniques, humains et financiers :

- le contrôle, l'entretien et le renouvellement du réseau d'assainissement en agglomération
- la gestion des demandes des abonnés

Depuis 2022, la facturation et le recouvrement de l'assainissement ont été confiés à la société SUEZ EAU FRANCE.

SERVICE ASSAINISSEMENT- ouvrages intercommunaux supportés par le Syndicat Mixte de Traitement des eaux Usées de la Région des Trois Châteaux

Compétences liées au service :

Transport des eaux usées à la station d'épuration

Traitement des eaux usées : élimination et valorisation des boues

Le service de l'assainissement du Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux assure la construction des canalisations et ouvrages de transit, des bassins d'orage et des ouvrages nécessaires au fonctionnement de la collecte et de l'épuration des eaux usées.

Le Syndicat Mixte de Traitement des eaux Usées de la Région des Trois Châteaux est un organisme de coopération intercommunale créé en 1999. Il a pour mission d'assurer le traitement des eaux usées des communes qu'il dessert : Eguisheim, Guebenschwihr, Hattstatt, Herrlisheim-Vignoble, Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr, Pfaffenheim, Rouffach, Voegtlinshoffen et Wettolsheim (hors secteur les Erlen et Ricoh) soit plus de 12 000 habitants raccordés.

Il gère ainsi une importante station d'épuration intercommunale, implantée à Eguisheim, dont l'exploitation est confiée à un prestataire, et est en charge du bon fonctionnement des eaux usées depuis l'aval de chacune des communes desservies, au travers de plus d'une vingtaine de kilomètres de canalisations intercommunales et de divers ouvrages lui appartenant (bassin d'orage, postes de relevage...).

Les collectivités desservies, qui sont toutes représentées par des élus au sein du comité directeur qui administre le syndicat, demeurent toutefois seules compétentes sur leurs propres réseaux d'assainissement à l'intérieur des agglomérations.



DONNÉES COMMUNALES

Population en historique depuis 1968 (* source : [Dossier complet – Commune de Guebenschwihr \(68111\) | Insee](#))

Année	Nombre d'habitants
1968	840
1975	779
1982	727
1990	703
1999	816
2009	833
2014	838
2020	859
2022	879
2023	885
2024	863
2025	845
2026	828

Le dernier recensement de la population s'est déroulé début 2023.

Le résultat se présente ainsi :

- ⇒ 754 bulletins individuels
- ⇒ 462 logements dont 82 logements vacants.



TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL MIS A LA DISPOSITION DU SERVICE EN 2026 :

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget annexe. Il recense le personnel communal permanent mis à la disposition du service eau & assainissement, au 1^{er} janvier 2026, à savoir 2 agents.

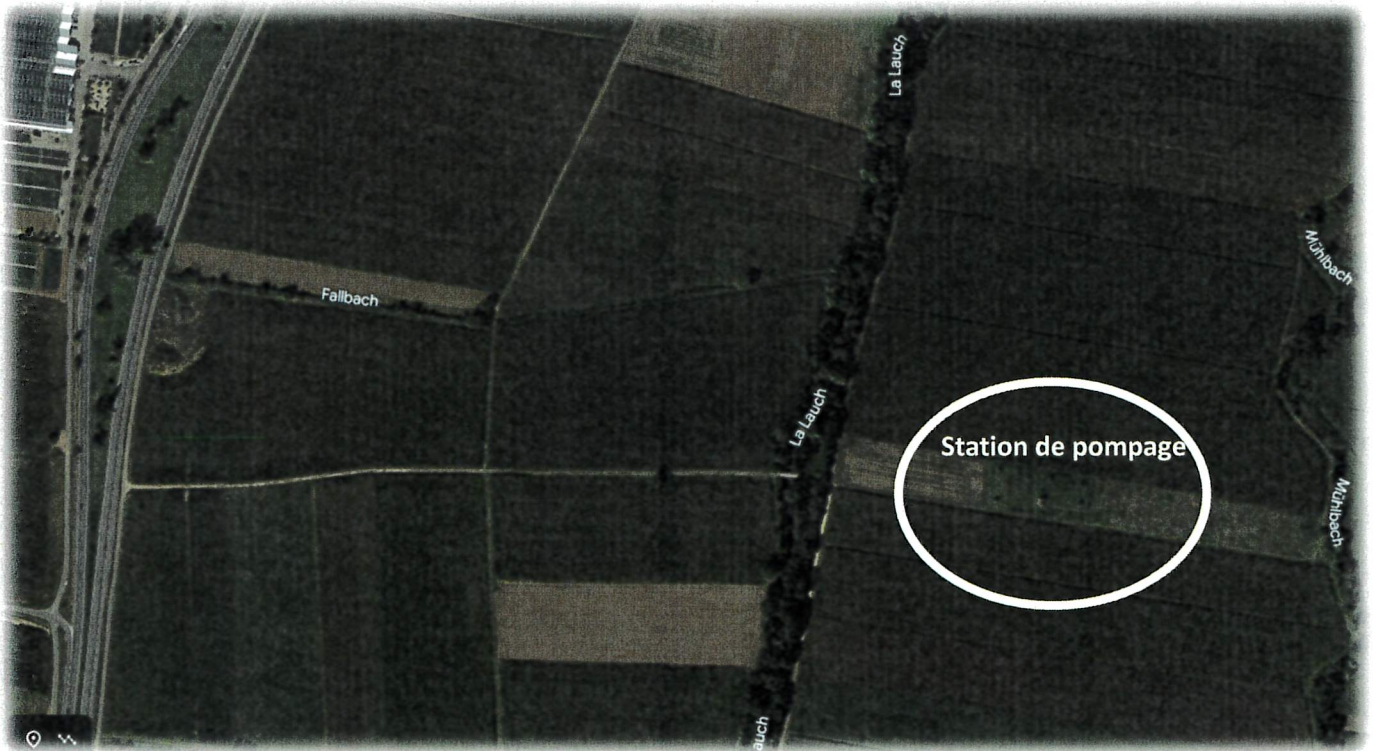
EMPLOIS											EFFECTIFS			
EMPLOI/	Date de création ou modification	Temps de travail hebdomadaire		Catégorie			Grade (s)	Emploi pouvant être pourvu		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel	
POSTE	Référence délibération	de l'emploi créé		hiérarchique			rattaché (s) à cet emploi	par un contractuel					L332-8 du CGFP	oui
		en heures						(L332-8 du CGFP)						
		TC	TNC	A	B	C		oui	non					
SERVICE ADMINISTRATIF														
Secrétaire général(e) de mairie	22/03/2021 et 07/04/2025	35		X			Adjoint administratif principal 2ème et principal 1ère classe	X		0	1	NEANT		
							Rédacteur - Rédacteur principal 2ème classe et 1ère classe	X		0	1	NEANT		
							Attaché territorial	X		1		Attaché (01/07/2025)		
SERVICE TECHNIQUE														
Responsable du service technique / Bâtiments - voirie - réseaux - travaux - sécurité - projets-entretien	08/09/2025	35		X	X		Adjoint technique/ Adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe / Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal	X		0	1	NEANT		
							Technicien territorial	X		1		Technicien (01/11/2025)		
TOTAL											2 agents (2 TC)			



Le réservoir communal



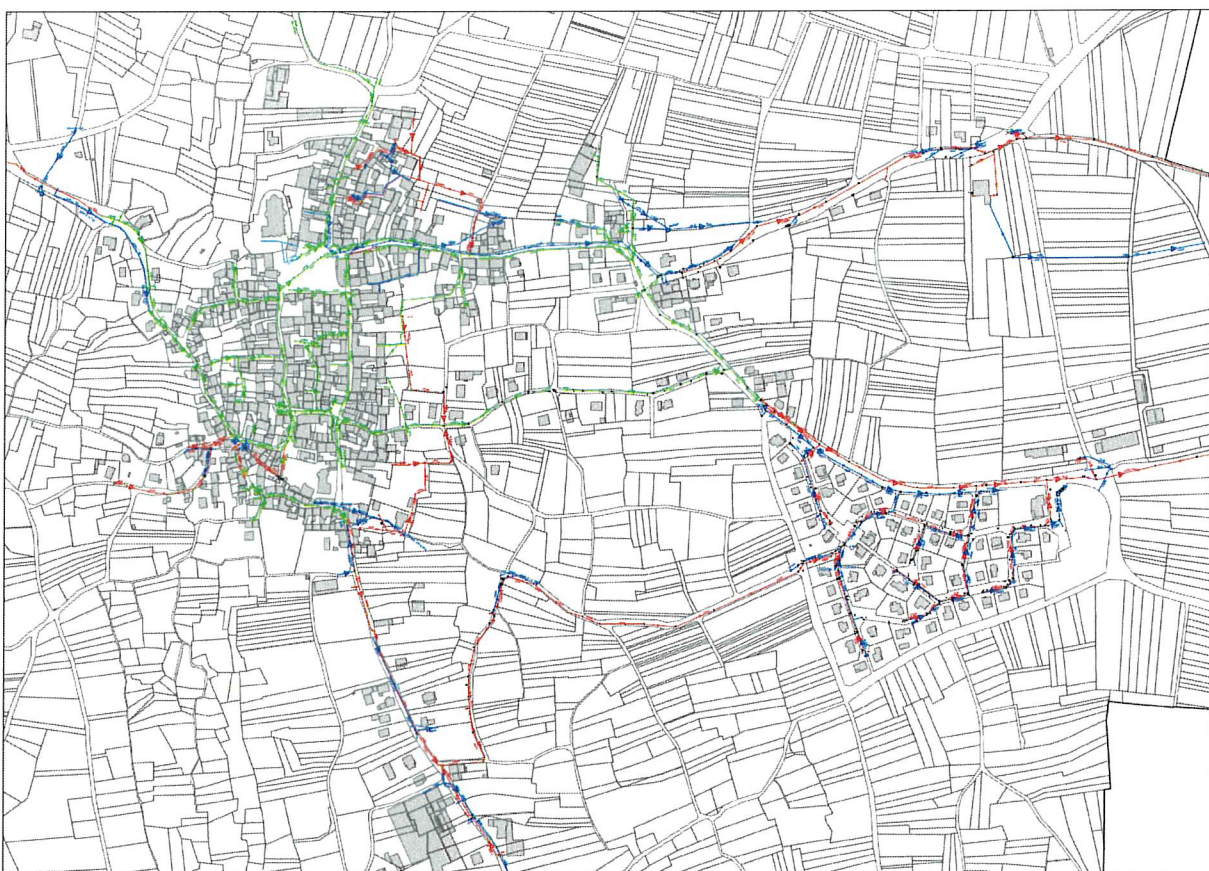
La station de pompage



Plan du réseau AEP

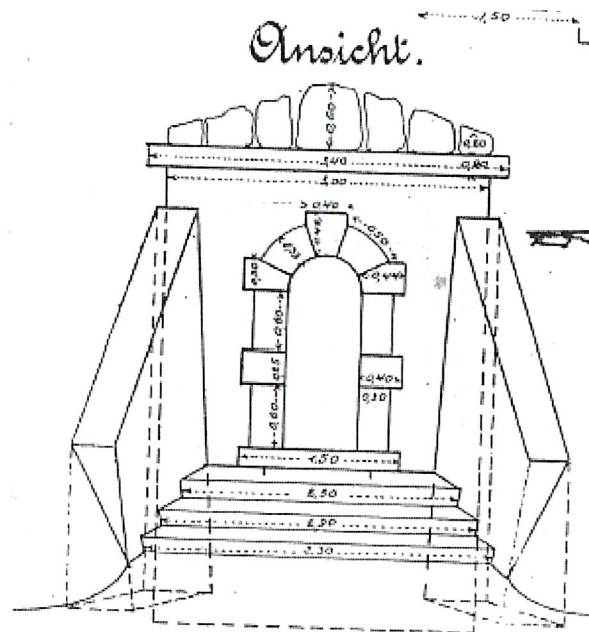


Plan du réseau ASSAINISSEMENT



SOMMAIRE :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget



I. Le cadre général du budget annexe

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget annexe afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation faite à la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune <https://www.intramuros.org/gueberschwihr> et affichée au tableau d'affichage de la mairie.

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont des **services publics industriels et commerciaux (SPIC)** dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour financer le service rendu, en application des dispositions prévues par les articles [L. 2224-11](#) et [L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales](#) (CGCT). Un financement par redevance implique de spécialiser le budget du service, de manière à équilibrer le budget en recettes et en dépenses.

Pour les SPIC, une traçabilité budgétaire spécifique via un budget annexe est obligatoire (sauf pour quelques rares exceptions comme les concessions ou la gestion directe pour les communes de moins de 500 habitants) afin de garantir la stricte correspondance entre le coût et la redevance.

Les services d'eau et d'assainissement établissent un budget annexe permettant d'individualiser les dépenses et les recettes du service, conformément à l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, d'en connaître le coût de revient et de déterminer les tarifs applicables.

Si, globalement, les budgets relatifs à l'eau sont plutôt équilibrés, sans doute car la distribution d'eau potable est historiquement sensible et bien maîtrisée de longue date, en revanche, les budgets d'assainissement souffrent plus facilement d'être déséquilibrés, eu égard certainement à l'importance des investissements nécessaires, en particulier les stations d'épuration.

Le budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : **annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité**.

Le budget annexe constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte, **ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée**, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget annexe 2026 a été voté le 21 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le budget annexe a été établi avec la volonté :

- ⇒ de maîtriser les dépenses d'exploitation tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- ⇒ de préserver la capacité d'autofinancement et de maintenir un volume d'investissements
- ⇒ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- ⇒ de mobiliser des subventions, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget annexe :

- La **section de fonctionnement** regroupe : toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du service, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année : achats d'énergie, de fournitures d'entretien et de petit équipement, réparations des réseaux, maintenance, taxe et redevances, ...

- La section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir, retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune : travaux de réparation ou remplacement de conduites réseaux d'eau et d'assainissement, achats de matériel-outillages techniques, ...

Pour mémoire :

En 2024 : 36 000 € ont été inscrits exceptionnellement au compte 7741, sous forme de subvention exceptionnelle, pour encaisser le virement venant de la section de fonctionnement **du budget primitif de la commune** pour couvrir les frais de voirie liés aux travaux sur le réseau et de soulager les dépenses.

En 2025 : 40 908,96 € ont été inscrits exceptionnellement au compte 7741, sous forme de subvention exceptionnelle, pour encaisser le virement venant de la section de fonctionnement **du budget primitif de la commune** pour couvrir les frais liés aux travaux sur le réseau et soulager les dépenses.

Au total 76 908,96 € ont été versés du budget primitif de la commune vers le budget annexe de l'eau & assainissement

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet aux services publics d'eau potable et d'assainissement de notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre, c'est-à-dire que l'ensemble des dépenses ou des recettes de même catégorie sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire (par exemple, le chapitre 011 regroupe l'ensemble des charges à caractère général : frais électricité, fournitures d'entretien, entretien et réparations de réseaux, maintenance, etc).

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée délibérante, opérer des virements de crédits entre articles et sans obligation de le notifier au comptable.

b) Dépenses et recettes d'exploitation du budget annexe 2026 – Eau & Assainissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	101 320,93		101 320,93	0,0
60 - Achats et variation des stocks	15 500,00		15 500,00	0,0
61 - Services extérieurs	69 000,00		69 000,00	0,0
62 - Autres services extérieurs	1 820,93		1 820,93	0,0
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	15 000,00		15 000,00	0,0
014 - Atténuations de produits	30 000,00		30 000,00	0,0
65 - Autres charges de gestion courante	65 500,00		65 500,00	0,0
66 - Charges financières	800,00		800,00	0,0
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00	0,0
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	3 000,00		3 000,00	0,0
Total dépenses réelles	201 620,93		201 620,93	0,0
Total dépenses d'ordre	80 574,72		80 574,72	0,0
Total dépenses de fonctionnement	282 195,65		282 195,65	0,0

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : elles regroupent les achats d'électricité, de fournitures produits et matériels, entretien et réparations de réseaux, la maintenance, la téléphonie, les frais de sous-traitance notamment la facturation et le recouvrement de l'eau, de l'assainissement et des redevances ont été confiés à la société SUEZ EAU France, les frais divers et autres taxes et redevances

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : remboursement de frais de personnel extérieur au service

Chapitre 014 – Atténuation de produits : reversements à l'agence de l'eau (Réforme des redevances en 2025 imposant des contrevaleurs suite aux déclarations dans le SISPEA – Observatoire national des services d'eau et d'assainissement *)

* Le Sispea (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement) est un observatoire qui a pour mission de gérer et de transmettre des données sur l'organisation, la gestion, la tarification et les performances des services publics d'eau et d'assainissement en France.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : mise en non-valeur en cas d'impayés et charges diverses : participation annuelle au fonctionnement du SMITEURTC

Chapitre 66 – Intérêts des emprunts : remboursement annuel des intérêts (le capital est remboursé en section d'investissement)

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : dépenses « inclassables »

Les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ont été actualisées par des arrêtés interministériels du 30/12/2025 publiés au journal officiel du 31/12/2025.

Elles comprennent notamment des évolutions importantes concernant les SPIC (M4).

- Les SPIC ne peuvent plus voter de crédits sur les chapitres de dépenses imprévues (chapitre 020 en section d'investissement, chapitre 022 en section de fonctionnement)

Recettes d'ordre :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : c'est l'excédent de recettes dégagé par le budget d'exploitation qui sert à financer une partie des programmes d'investissement : c'est **l'autofinancement**

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Vente de produits finis, prestations de services,	196 500,00		196 500,00	0,0
75 - Autres produits de gestion courante	4 100,00		4 100,00	0,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	81 534,65		81 534,65	0,0
Total recettes réelles	282 134,65		282 134,65	0,0
Total recettes d'ordre	61,00		61,00	0,0
Total recettes de fonctionnement	282 195,65		282 195,65	0,0

Les recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine, et ventes diverses : ventes de l'eau, la redevance d'assainissement collectif, les participations pour l'assainissement collectif suite aux raccordements de nouvelles constructions, locations de compteurs,...

Chapitre 75 – FC TVA

Recettes d'ordre : Subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice

Ainsi, les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **282 195,65 €**

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine des services publics d'eau potable et d'assainissement. Il s'agit notamment des frais d'études, des acquisitions de matériel spécifique d'exploitation, réparations ou remplacement de réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement, le remboursement de la dette (capital), ...

- en recettes : les dotations telles que le FC TVA, les éventuelles subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les amortissements

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
16 - Emprunts et dettes assimilés	10 000,00		10 000,00	0,0
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00		10 000,00	0,0
21 - Immobilisations corporelles	233 200,11		233 200,11	0,0
23 - Immobilisations en cours	10 379,07		10 379,07	0,0
Total dépenses réelles hors opérations	263 579,18		263 579,18	0,0
Total dépenses d'ordre	61,00		61,00	0,0
Total dépenses d'investissement	263 640,18		263 640,18	0,0

Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Participation étude raccordement réseaux eau Pfaff-Gueb / Honoraires cabinet SIX : 3 000 €
- Sécurisation de l'unité de distribution AEP raccordement réseaux Pfaffenheim-Gueberschwihr : 35 000 €
- Travaux conduite réseau AEP rue Forgerons (fact TRADEC : 3 486 €)
- Travaux branchement AEP rues Forgerons + St Marc et autres (facts TRADEC : 11 514 €)
- Remplacement nouvelles conduites = 100 000 €
- Travaux divers sur réseaux assainissement = 60 000 €
- Travaux divers : aménagement sur réseaux AEP & assainissement (renouvellement conduites) = 66 200,11 €
- Achat d'un nouvel ordinateur pour vérif des niveaux d'eau réservoir et station de pompage = 3 000 €
- Remplacement ballons station de pompage = 4 000 €
- Travaux de réseaux sur plusieurs années = 10 379,07 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	175 465,46		175 465,46	0,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 600,00		7 600,00	0,0
Total recettes réelles hors opérations	183 065,46		183 065,46	0,0
Total recettes d'ordre	80 574,72		80 574,72	0,0
Total recettes d'investissement	263 640,18		263 640,18	0,0

Pour 2026, les recettes et les dépenses d'investissement s'élèvent à **263 640,18 €**

IV. Les données synthétiques du budget

a) Etat de la dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 25 939,62 €.

Le montant des annuités est de :

- 5 023,57 € en capital ;
- 384,99 € en intérêts.

L'emprunt finance :

EMPRUNTEUR	DURÉE	DATE EMPRUNT	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	MONTANT PRÊT	TAUX		CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2026	OBJET DU FINANCEMENT
					Fixe ou variable			
CRÉDIT MUTUEL - ROUFFACH	15 ans	01/12/2015	29/11/2030	72 000,00 €	Fixe	1,60%	25 939,62	Travaux réseau assainissement

Fait à Guebenschwihr, le 07 mai 2026



Le Maire

Jean-Michel DOPPLER